

Le BTS dans la réforme LMD



La réforme LMD

Le BTS et la réforme LMD

Le système européen de transfert et
d'accumulation de crédits

Le supplément au diplôme

Le supplément EUROPASS

Les crédits ECTS et comment procéder à leur
allocation

Exemple livret ETCS BTS AD Toulouse

Pour info : les accords de BOLOGNE

La réforme LMD

La réforme dite du "LMD" (Licence - Master - Doctorat) restructure l'ensemble des diplômes universitaires afin de rendre **compatibles les cursus de l'enseignement supérieur en Europe** et de favoriser la mobilité des étudiants. 40 pays européens ont décidé d'harmoniser leurs diplômes entre 2002 et 2010.

Un découpage des études en 3 étapes

Chaque niveau d'étude ou grade est atteint par l'acquisition de crédits européens ECTS (European Credit Transfer System, **30 crédits ECTS par semestre**) et non plus par la validation d'années d'études.

Le grade de **Licence (bac+3)** est validé par l'obtention de 180 crédits.

Le grade de **Master (bac+5)** est validé par 120 crédits ECTS après la licence. Remplaçant la maîtrise et le troisième cycle (DEA et DESS), ce dernier peut se décliner selon deux orientations, l'une professionnelle, l'autre recherche, avec des possibilités de passerelle de l'une à l'autre.

Le grade de **Doctorat (bac+8)** est accessible après un Master.

La semestrialisation

Le semestre comme unité. Chaque semestre est affecté de 30 crédits.

Les formations universitaires sont désormais organisées en semestres. L'année universitaire en France se décompose en deux semestres qui se répartissent ainsi :

- premier semestre : de début octobre à fin janvier
- second semestre : de début février à fin mai

Les périodes d'examen se situent à la fin de chaque semestre. Au mois de septembre, la session de rattrapage a lieu en général entre la 2e et la 3e semaine du mois.

Chaque enseignement du semestre reçoit un nombre de crédits proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer et qui inclut le travail personnel. Dans le cadre de leur contrat pédagogique, **les étudiants peuvent acquérir des crédits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger**. Les crédits sont également transférables d'un parcours à l'autre (sous réserve d'acceptation de l'équipe pédagogique). Le parcours universitaire organisé en crédits est ainsi moins rigide, plus personnalisé qu'auparavant et permet aux étudiants de découvrir d'autres disciplines avec le seul impératif de conserver un cursus cohérent.

Le BTS et la réforme LMD

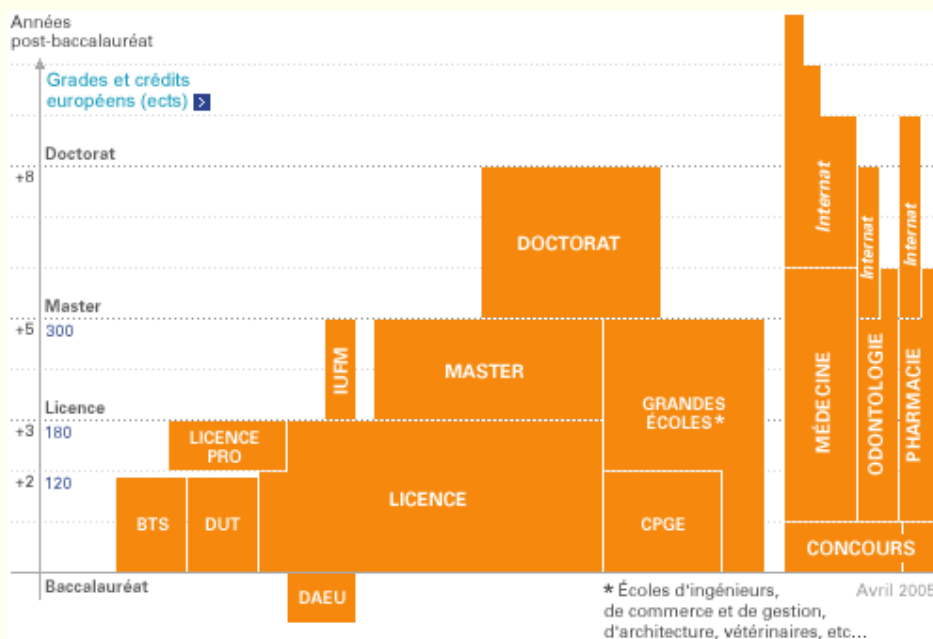
BTS, DUT et DEUST : bac +2 : 120 crédits ECTS cumulés

Les BTS (Brevet de Technicien Supérieur), DUT (Diplôme Universitaire de Technologie) et DEUST (Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques) existent toujours avec la réforme LMD. Ces diplômes professionnalisants s'obtiennent en deux ans et équivalent à un niveau licence 2, c'est-à-dire à la deuxième année de la licence. Cependant, une année d'études supplémentaire est nécessaire pour valider le diplôme licence 3, premier grade reconnu officiellement dans le système LMD.

Les étudiants ayant obtenu leur B.T.S., D.U.T. ou D.E.U.S.T. ou ayant validé les quatre premiers semestres de la nouvelle licence peuvent demander à entrer en licence professionnelle. Cette dernière continue à se préparer en deux semestres.

Ces diplômes bac + 2 sont toujours reconnus dans le système français, malgré l'application de la réforme LMD.

Le schéma de l'enseignement supérieur en France



Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Désormais, on parle de crédits et non plus d'années pour identifier les niveaux. Les crédits représentent un volume d'heures, de cours, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de travail personnel. Ils peuvent aussi valider un stage, une expérience associative, un séjour à l'étranger.

La validation des acquis de l'étudiant (contrôle continu, examens...) dans une matière s'accompagne de l'attribution de crédits (30 crédits par semestre). Ces crédits constituent une reconnaissance internationale, ils sont :

- transférables en France et en Europe ;
- capitalisables, donc définitivement acquis, quelle que soit la durée du parcours.

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système de points développé par l'[Union européenne](#) qui a pour but de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens. Le sigle ECTS, abréviation du terme [anglais](#) *European Credits Transfer System*, est le terme le plus couramment employé pour des raisons pratiques.

Il fait partie du [Processus de Bologne](#) et en France a été pris en compte dans la [réforme LMD](#).

L'ECTS a été créé en [1988](#) par l'[Union européenne](#). Depuis [1999](#) - il est un des principaux outils du [Processus de Bologne](#).

La création de l'ECTS découle d'une volonté d'instaurer une *Europe des connaissances*. Dans ce cadre ont été créés les programmes [Socrates](#) et [Erasmus](#) - programmes d'échanges. L'ECTS a été mis en place en 1989 dans le cadre du programme Erasmus. Il facilitait alors la reconnaissance académique des périodes d'études réalisées à l'étranger.

Fonctionnement

Un an d'études est représenté par **60 crédits**, soit entre 1 500 et 1 800 heures de travail. Un crédit correspond donc à un volume de travail d'environ 25 à 30 heures (volume de travail que l'étudiant est supposé fournir). Bien sûr, **les crédits ne sont accordés qu'aux étudiants réussissant leurs examens**.

Trois documents sont associés au système ECTS :

Un catalogue de cours expliquant les diplômes proposés par l'établissement, les possibilités de logement, les modalités d'évaluation etc., afin que l'étudiant ait connaissance du fonctionnement général de l'établissement en question ;

Le contrat d'études comprenant la liste des cours à suivre avec les crédits ECTS correspondant à chaque enseignement. En cas de transfert de crédits, le contrat d'études doit être accepté par l'étudiant et les deux établissements concernés avant le départ de l'étudiant ;

Le relevé de notes.

Pour bénéficier de ce système, l'étudiant doit être de la nationalité d'un des pays concernés par l'ECTS, c'est-à-dire de l'Union Européenne ou de l'[AELE](#), ou doit être reconnu comme ayant un statut de réfugié ou de résident permanent.

Ce système de points n'est pas soumis à une accréditation ; par conséquent, toute institution d'enseignement supérieur peut attribuer des crédits sans contrôle de la qualité de l'enseignement. L'ECTS est donc avant tout un système de mesure quantitative, cependant limité par la règle « 1 an = 60 crédits », et non qualitative.

Le supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est un outil développé dans le cadre du [processus de Bologne](#) et est destiné à faciliter la compréhension des études accomplies. Il ne contient pas de jugement de valeur. Il est délivré par les établissements nationaux selon un modèle élaboré conjointement par un groupe de travail réunissant la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO.

Le supplément au diplôme se compose de huit parties informations sur le titulaire,

- informations sur le diplôme,
- informations sur le niveau de qualification,
- informations sur le contenu et les résultats obtenus,
- informations sur la fonction de la qualification,
- informations complémentaires,
- certification du supplément,
- informations sur le système national d'enseignement supérieur.

En janvier 2005, le Supplément au Diplôme a été rattaché au dispositif [Europass](#), "cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences" en Europe.

Europass se compose de cinq documents; deux d'entre-eux (le Curriculum Vitae et le Passeport de langues) sont disponibles en libre accès sur le site [Europass](#); trois autres documents (l'Europass Mobilité, le Supplément descriptif du certificat, le Supplément au diplôme) complétés et délivrés par les organisations compétentes.

Le Supplément au diplôme Europass

Selon la directive 2241/2004/CE du 15 décembre 2004, « le Supplément au diplôme Europass est délivré aux diplômés de l'enseignement supérieur afin de permettre à des tiers (en particulier dans un autre pays) de comprendre plus facilement ce que le [diplôme](#) signifie du point de vue des connaissances et compétences acquises. À cette fin, le SD décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne titulaire du diplôme original auquel le SD est annexé. Il s'agit donc d'un document personnel concernant son titulaire spécifique

Le Supplément descriptif au certificat Europass

Le Supplément descriptif du certificat Europass est délivré aux détenteurs d'un certificat d'enseignement ou de formation professionnelle. Il complète l'information qui figure sur le certificat officiel, et facilite sa compréhension, particulièrement par les employeurs ou les organisations situées dans un pays étranger. L'information figurant sur le Supplément descriptif du certificat Europass est fournie par les organismes certificateurs. »

Le Supplément descriptif au certificat Europass est établi par les autorités délivrant le certificat original d'enseignement ou de formation professionnelle, afin de garantir la sincérité du document original.

SUPPLEMENT AU DIPLOME N°2005 XXXXXX XXXX

Le présent supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par l'attestation de diplôme originale à laquelle ce supplément est annexé. Il devrait être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties devraient être fournies. Lorsqu'une information n'est pas fournie, une explication doit être donnée.

INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

| | | |
|-----|--|------------|
| 1.1 | Nom(s) de famille: | XXXXXXXXXX |
| 1.2 | Prénom(s): | XXXXXXXXXX |
| 1.3 | Date de naissance: | XXXXXXXXXX |
| 1.4 | Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible): | XXXXXXXXXX |

INFORMATIONS SUR LE DIPLOME

| | | |
|-----|--|--|
| 2.1 | Intitulé du diplôme: | ICN Grande école |
| 2.2 | Principal(aux) domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme: | Gestion et Management |
| 2.3 | Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme: | ICN Ecole de management (Etablissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'état.) |
| 2.4 | Nom et statut de l'établissement dispensant les cours: | ICN Ecole de management |
| 2.5 | Langue(s) de formation/d'examen: | les enseignements sont dispensés en langue française. Certains cours se déroulent également en anglais. (Voir 4.3) |

INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION

| | | |
|-----|--------------------------------|---|
| 3.1 | Niveau de qualification: | Grade Master – 180 crédits ECTS – (Bac + 5) |
| 3.2 | Durée officielle du programme: | 6 semestres de formation |
| 3.3 | Condition(s) d'accès: | Accès par voie de concours uniquement (Bac+2) |

INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RESULTATS OBTENUS

| | | |
|-----|--------------------------|---|
| 4.1 | Organisation des études: | Temps PLEIN (régime de formation de l'étudiant détaillé en 6.1) |
| 4.2 | Exigences du programme: | <p>Ce programme a pour objectif l'acquisition par l'apprenant d'une triple maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Maîtrise des techniques de base de gestion et d'un domaine de spécialisation ; ? Maîtrise et gestion de l'information dans un processus décisionnel et construction de sa propre connaissance ; ? Maîtrise de l'action par le fait d'initier, de décider, de conduire et d'assumer en toute responsabilité. |

4.3 Précisions sur le programme: (si ces informations figurent sur un relevé officiel, veuillez vous y reporter)

| Enseignements | Crédits ECTS | Grades |
|--|--------------|--------|
| 1er SEMESTRE | | |
| Méthodes de communication et diagnostic | 3 | A+ |
| Fondements du marketing 1 : bases du marketing opérationnel | 3 | B |
| Méthodes de décision | 3 | A+ |
| Comptabilité financière | 3 | E |
| Systèmes d'information de gestion | 3 | A |
| Droit des affaires | 3 | B |
| Calcul économique et problèmes économiques | 3 | B |
| Etude économique | 2 | A |
| Participation et rapport sur séminaire « Entreprise de soi » | 3 | A |
| Anglais | 3 | B |

| 2ème SEMESTRE | | Crédits ECTS | Grades |
|--|--|-----------------|--------|
| Management de projets | | 3 | C |
| Fondements du marketing 2 : Méthodes, techniques et outils du marketing | | 3 | B |
| Logistique | | 3 | C |
| Analyse financière et fiscalité 1 | | 3 | A |
| Méthodes quantitatives : statistiques décisionnelles | | 3 | E |
| Environnement juridique 2 | | 3 | C |
| Exercice de plaidoirie (mise en situation) | | 2 | C |
| Regards croisés sur les problèmes économiques | | 3 | A |
| Analyse des coûts et fiscalité 2 | | 3 | E |
| Projet école (1 ^{ère} phase) | | 3 | A+ |
| Langue vivante 2 (détail en rubrique 6.1) | | 3 | A |
| 3ème SEMESTRE | | | |
| Management des organisations et des ressources humaines | | 3 | B |
| Méthodes quantitatives : analyse des données et recherche opérationnelle | | 3 | D |
| Contrôle de gestion et gestion financière | | 3 | C |
| Simulation marketing et gestion FORGAM | | 3 | A |
| Projet école (2 ^{ème} phase) | | 9 | A+ |
| Anglais | | 3 | C |
| 4ème SEMESTRE | | | |
| Environnement international des affaires | | 3 | C |
| Dominant Marketing | | 18 | A |
| Atelier Management des hommes - ICN | | 9 | A |
| Simulation de gestion ARTEM | | 2 | A |
| Cycle de conférences « arts et sciences » | | 3 | B |
| Langue vivante 2 (détail en rubrique 6.1) | | 3 | A |
| 5ème SEMESTRE | | | |
| Politique générale d'entreprise | | 3 | A |
| Analyse de l'industrie et stratégie d'entreprise | | 3 | A |
| Ethique et responsabilité | | 3 | A |
| Les outils de pilotage du dirigeant | | 3 | D |
| International management and intercultural negotiations | | 3 | B |
| Cycle parcours | | 12 | B |
| 6ème SEMESTRE | | | |
| Stage cadre fin de cursus, mémoire de recherche, cursus internationaux | | 30 | A |
| TOTAL | | 180 ECTS | |

ENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES (POLE INITIATIVES ET PROJET) :

- Participation à la vie de l'école
- Activités corporelles
- Participation à l'accueil des admissibles
- Rapport de stage de 1ère année
- Participation et rapport séminaire leadership
- Participation et rapport séminaire pilotage carrière

4.4 Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes:

Les enseignements sont évalués par une note sur une échelle de 0 à 20. Une compensation entre les modules existe. Pour offrir une lisibilité internationale des résultats, les notes locales font l'objet d'une conversion en grade relatif selon la norme définie par « The National Council for the Evaluation of Foreign Educational Credentials ».

| Grade relatif | Fourchette Note pédagogique | Grade relatif | Fourchette Note pédagogique | Grade relatif | Fourchette Note pédagogique |
|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|
| A+ | [16, 20] | A | [14, 16] | B | [12, 14] |
| C | [10, 12] | D | [8, 10] | E | [0, 8] |

Les crédits ECTS et comment procéder à leur allocation

Afin de permettre aux établissements d'éducation supérieure d'exprimer dans des termes simples le poids qu'ils accordent à leurs diverses unités d'enseignement, composantes de leurs diplômes, les crédits sont alloués sur une échelle de 60 crédits pour le travail d'une année scolaire. C'est-à-dire que 60 crédits au niveau de la licence équivalent à une année scolaire de deux semestres, dont chacun comporte évidemment 30 crédits¹. Une année scolaire de deux semestres comporte environ 38/40 semaines. Même si un établissement impose du travail supplémentaire à ses étudiants, travail qui leur fait subir une année scolaire plus longue que la norme, le nombre de crédits annuels reste le même. Ces 60 crédits restent, donc, un nombre fixe quel que soit le programme de chaque offre de formation.

Un crédit ECTS équivaut à un soixantième de la charge de travail d'un étudiant diplômant pendant une année scolaire dans l'éducation supérieure.

De ce fait, il est essentiel, en première étape de cette discussion, de souligner que, quelle que soit la méthodologie appliquée à l'allocation des crédits ECTS, cette allocation doit être effectuée selon la charge de travail de l'étudiant.

LA CHARGE DE TRAVAIL DE L'ETUDIANT : Afin de calculer les crédits à allouer aux composantes d'un programme, il est nécessaire de passer par deux étapes. D'abord, on doit calculer la charge de travail de l'étudiant diplômant pour chacune des unités d'enseignement. Ensuite, on doit attribuer les crédits en fonction de la charge de travail de chaque unité d'enseignement **RELATIVE AUX AUTRES** unités d'enseignement du même semestre ou de la même année scolaire.

En effet, les experts en matière des systèmes de crédits capitalisables et transférables, qui utilisent la charge du travail de l'étudiant comme base du calcul des crédits, ont identifié trois méthodes pour déterminer la façon de procéder à l'allocation des crédits. Elles sont les suivantes:

1. La méthode dite " impositionnelle, " ou " top-down ", par référence aux composantes d'offres de formation très structurées.
2. La méthode dite " compositionnelle ", ou " bottom-up, " par référence à la charge horaire totale de l'étudiant pour chacune des unités d'enseignement, offertes par un établissement
3. La méthode dite " compositionnelle ", ou " bottom-up ", par référence aux compétences à acquérir par l'étudiant dans chacune des unités d'enseignement offertes par un établissement

LAQUELLE DES TROIS METHODES EST LA MEILLEURE ?

L'allocation des crédits ne constitue pas, et ne constituera jamais, une science exacte. Les crédits, de quelque manière qu'on essaie de les définir, resteront toujours en quelque sorte notionnels. Cependant, la marge d'erreur risque assurément d'être minimisée si on utilise les trois méthodes à la fois.

Donc et pour en finir avec notre problème de savoir laquelle des trois méthodes est la meilleure, on peut donner une réponse définitive à notre question. La meilleure méthode est constituée par la combinaison des trois méthodes à la fois.

PREMIERE ANNEE BTS ASSISTANT DE DIRECTION

Planning Général

Dates : 1^{er} semestre : 1^{er} septembre/31 janvier2^{ème} semestre : 1^{er} février/30 juin

| MATIERES | HEURES | | | | COURS | TD | ECTS | | CODE |
|--|--------------|-------------------|---------------|-------------------|-------|----|--------------------------|---------------------------|--------|
| | 1er semestre | | 2ème semestre | | | | 1 ^{er} semestre | 2 ^{ème} semestre | |
| | En groupe | Travail personnel | En groupe | Travail personnel | | | | | |
| Français | 60 | 20 | 30 | 10 | X | X | 4 | 2 | 1ADFR |
| LV1 Anglais Espagnol Allemand | 80 | 30 | 40 | 15 | X | X | 4 | 2 | 1ADLV |
| Economie Générale | 40 | 15 | 20 | 10 | X | | 2 | 1 | 1ADEG |
| Economie d'entreprise | 40 | 15 | 20 | 10 | X | | 2 | 1 | 1ADEE |
| Droit | 40 | 15 | 20 | 10 | X | | 2 | 1 | 1ADDT |
| Organisation administrative | 40 | 10 | 20 | 10 | X | X | 2 | 1 | 1ADOA |
| Comptabilité | 40 | 15 | 20 | 10 | X | | 2 | 1 | 1ADCPT |
| Communication | 120 | 30 | 60 | 30 | X | X | 6 | 4 | 1ADPTP |
| Actions professionnelles | 45 | | 45 | | | x | 6 | | 1ADAPA |
| Stage en entreprise | | | 234 | 50 | | | | 15 | 1ADSTA |

Déclaration commune des ministres européens de l'éducation - 19 juin 1999 - Bologne

29 pays signataires : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse.

La construction européenne, grâce aux réalisations extraordinaires de ces dernières années, devient une réalité de plus en plus concrète et pertinente pour l'Union et ses citoyens. Les perspectives d'élargissement, ainsi que les liens de plus en plus étroits qui se tissent avec d'autres pays européens, enrichissent encore cette réalité de dimensions nouvelles. En même temps, nous assistons à une prise de conscience grandissante, dans l'opinion publique comme dans les milieux politiques et universitaires, de la nécessité de construire une Europe plus complète et plus ambitieuse, s'appuyant notamment sur le renforcement de ses dimensions intellectuelles, culturelles, sociales, scientifiques et technologiques.

Il est aujourd'hui largement reconnu qu'une Europe des Connaissances est un facteur irremplaçable du développement social et humain, qu'elle est indispensable pour consolider et enrichir la citoyenneté européenne, pour donner aux citoyens les compétences nécessaires pour répondre aux défis du nouveau millénaire, et pour renforcer le sens des valeurs partagées et de leur appartenance à un espace social et culturel commun.

L'importance primordiale de l'éducation et de la coopération dans l'enseignement pour développer et renforcer la stabilité, la paix et la démocratie des sociétés est universellement reconnue, et d'autant plus aujourd'hui au vu de la situation en Europe du sud-est.

La Déclaration de la Sorbonne du 25 mai 1998, qui s'inspirait de ces mêmes considérations, mettait en exergue le rôle clé des universités dans le développement des dimensions culturelles européennes. Elle insistait sur la nécessité de créer un espace européen de l'enseignement supérieur, comme moyen privilégié pour encourager la mobilité des citoyens, favoriser leur intégration sur le marché du travail européen et promouvoir le développement global de notre continent.

Plusieurs pays européens ont accepté l'invitation qui leur a été faite de s'engager à réaliser les objectifs énoncés dans la déclaration, en la signant ou en exprimant leur accord de principe. Les orientations de plusieurs réformes de l'enseignement supérieur entreprises depuis lors en Europe témoignent de la volonté d'agir de nombreux gouvernements.

Les établissements d'enseignement supérieur en Europe ont, pour leur part, relevé le défi en jouant un rôle clé dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, suivant aussi les principes fondamentaux énoncés en 1988 dans la Magna Charta Universitatum. Ce point est d'une importance capitale, puisque l'indépendance et l'autonomie des universités sont garantes des capacités des systèmes d'enseignement supérieur et de

recherche de s'adapter en permanence à l'évolution des besoins, aux attentes de la société et aux progrès des connaissances scientifiques.

Les orientations ont été définies dans la bonne direction avec des objectifs significatifs. La réalisation d'une plus grande compatibilité et comparabilité entre les différents systèmes d'enseignement supérieur exige néanmoins une dynamique soutenue pour être pleinement accomplie. Nous devons soutenir cette dynamique à travers la promotion de mesures concrètes permettant d'accomplir des progrès tangibles. La réunion du 18 juin a rassemblé des experts et des universitaires de tous nos pays, et nous a apporté des idées très utiles sur les initiatives à prendre.

Nous devons en particulier rechercher une meilleure compétitivité du système européen d'enseignement supérieur. Partout, la vitalité et l'efficacité des civilisations se mesurent à l'aune de leur rayonnement culturel vers les autres pays. Nous devons faire en sorte que le système européen d'enseignement supérieur exerce dans le monde entier un attrait à la hauteur de ses extraordinaires traditions culturelles et scientifiques.

En affirmant notre adhésion aux principes généraux de la Déclaration de la Sorbonne, nous nous engageons à coordonner nos politiques pour atteindre, à court terme et en tout cas avant la fin de la première décennie du nouveau millénaire, les objectifs suivants, qui sont pour nous d'intérêt primordial pour la création de l'espace européen de l'enseignement supérieur et la promotion de ce système européen à l'échelon mondial :

- Adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables, entre autres par le biais du " Supplément au diplôme ", afin de favoriser l'intégration des citoyens européens sur le marché du travail et d'améliorer la compétitivité du système d'enseignement supérieur européen à l'échelon mondial ;

- Adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus, avant et après la licence. L'accès au deuxième cursus nécessitera d'avoir achevé le premier cursus, d'une durée minimale de trois ans. Les diplômes délivrés au terme du premier cursus correspondront à un niveau de qualification approprié pour l'insertion sur le marché du travail européen. Le second cursus devrait conduire au mastaire et / ou au doctorat comme dans beaucoup de pays européens.

- Mise en place d'un système de crédits – comme celui du système ECTS – comme moyen approprié pour promouvoir la mobilité des étudiants le plus largement possible. Les crédits pourraient également être acquis en dehors du système de l'enseignement supérieur, y compris par l'éducation tout au long de la vie, dans la mesure où ceux-ci sont reconnus par les établissements d'enseignement supérieur concernés.

- Promotion de la mobilité en surmontant les obstacles à la libre circulation, en portant une attention particulière à :
 - . pour les étudiants, l'accès aux études, aux possibilités de formation et aux services qui leur sont liés,
 - . pour les enseignants, les chercheurs et les personnels administratifs, la reconnaissance et la valorisation des périodes de recherche, d'enseignement et de formation dans un contexte européen, sans préjudice pour leurs droits statutaires.

- Promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité, dans la perspective de l'élaboration de critères et de méthodologies comparables.
- Promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'études, la coopération entre établissements, les programmes de mobilité et les programmes intégrés d'étude, de formation et de recherche.

Par cette déclaration, nous nous engageons à réaliser ces objectifs - dans le cadre de nos compétences institutionnelles et en respectant pleinement la diversité des cultures, des langues, des systèmes éducatifs nationaux et l'autonomie des universités – afin de consolider l'espace européen de l'enseignement supérieur. A cette fin, nous poursuivrons dans la voie de la coopération inter gouvernementale, ainsi que dans celle des organisations non gouvernementales européennes compétentes dans le domaine de l'enseignement supérieur. Nous comptons à nouveau sur la réponse prompte et positive des établissements d'enseignement supérieur et sur leur contribution active au succès de nos efforts.

Convaincus que la création réussie d'un espace européen de l'enseignement supérieur nécessite des efforts permanents de soutien, de suivi et d'adaptation pour répondre à des besoins en évolution constante, nous avons décidé de nous réunir à nouveau d'ici deux ans afin d'évaluer les progrès accomplis et les nouvelles mesures à mettre en place.

© Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie - Archives 1997 - 1999 . 12-10-99.